



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE  
*Protéger les animaux, préserver notre avenir*

RÉSUMÉ

# PROGRAMME MONDIAL D'ÉRADICATION DE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS

Contribuant à la sécurité alimentaire, à l'atténuation de la pauvreté et à la résilience

Phase quinquennale (2017–2021)





# **PROGRAMME MONDIAL D'ÉRADICATION DE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS**

---

Contribuant à la sécurité alimentaire, à l'atténuation de la pauvreté et à la résilience

---

Phase quinquennale (2017–2021)

---

Publié par  
l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
et  
l'Organisation mondiale de la santé animale

Rome, 2018

---

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO ou l'OIE approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités. Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles de l'auteur/des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO ou de l'OIE.

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'aptitude à l'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request) ou adressée par courriel à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être achetés par courriel adressé à [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org).

Les publications de l'Organisation mondiale de la santé animale peuvent être téléchargées sur le site Web de l'OIE ([www.oie.int](http://www.oie.int)) ou achetées dans la boutique en ligne de l'OIE ([www.oie.int/boutique](http://www.oie.int/boutique)).



## RÉSUMÉ

Les petits ruminants (dont le nombre est estimé à 2,1 milliards de têtes de bétail dans le monde) constituent le principal cheptel de nombreux ménages à faible revenu et à déficit vivrier. Cet élevage est pratiqué dans divers systèmes de production, où il ajoute de la valeur à la terre.

La *Peste des petits ruminants* (PPR) est une maladie hautement contagieuse causée par un *Morbillivirus* (famille des Paramyxoviridés) qui affecte les petits ruminants sauvages et domestiques. Elle est présente dans toute l'Afrique (sauf dans les pays situés le plus au sud), au Moyen-Orient, en Turquie, en Asie de l'Ouest et du Sud et en Chine. Signalée pour la première fois en 1942, la PPR se propage à un rythme alarmant depuis 15 ans, atteignant des régions antérieurement non infectées et mettant en péril des centaines de millions de petits ruminants. Dans les populations nouvellement infectées, la PPR a eu des effets dévastateurs sur le plan socio-économique, portant gravement atteinte aux moyens d'existence, à la sécurité alimentaire et à la nutrition de millions de petits agriculteurs et éleveurs nomades. Les estimations des pertes annuelles imputables à la PPR au plan mondial se situent entre 1,4 milliard et 2,1 milliards d'USD.<sup>1</sup> La perte de bétail contraint les éleveurs nomades et les agriculteurs ruraux à quitter leurs terres et leurs cultures pour chercher d'autres moyens d'existence. Ces pertes génèrent de la pauvreté, de la malnutrition, une instabilité économique et sociale et des conflits.

Investir dans l'éradication de la PPR contribuera de façon significative à améliorer la sécurité alimentaire et à réduire la pauvreté dans les communautés pastorales et rurales les plus vulnérables de la planète. Cela aura des répercussions positives sur les moyens d'existence et la stabilité de millions de pasteurs et de petits éleveurs dans les pays touchés.

La nécessité de contrôler et d'éradiquer la PPR est unanimement reconnue. La stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants (SMCE PPR) a été approuvée à la Conférence Internationale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants organisée par la FAO et l'OIE, à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 31 mars au 2 avril 2015. Son objectif est d'éradiquer la maladie d'ici à 2030. Le renforcement des services vétérinaires envisagé pour faciliter l'élimination de la PPR aidera aussi à contrôler d'autres maladies des petits ruminants considérées comme prioritaires par les parties prenantes.

L'éradication mondiale de la PPR s'inscrit sur une période de 15 ans pour s'achever en 2030. La première phase quinquennale du Programme mondial d'éradication (PME PPR) jette les bases nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie. Les activités de ces cinq premières années influencent et complètent la réalisation des objectifs et des cibles définis dans le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Le PME PPR entend travailler avec des partenaires à renforcer les modèles de mise en œuvre, et réactiver et exploiter les partenariats forgés durant le Programme mondial d'éradication de la peste bovine (GREP).

### Objectifs du programme

Le PME PPR jette les bases de l'éradication de la maladie, en commençant par réduire sa prévalence dans les pays actuellement infectés. Il renforcera aussi les capacités des pays non infectés à démontrer l'absence du virus de la PPR afin d'obtenir la reconnaissance officielle, par

---

<sup>1</sup> Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants, 2015 (SMCE PPR).

l'OIE, du statut indemne de la maladie. Au cours des cinq années du programme, les services vétérinaires nationaux deviendront des acteurs clés de son succès. S'il y a lieu, le Programme soutiendra également des activités visant à réduire la prévalence d'autres maladies prioritaires des petits ruminants, en mettant l'accent sur celles qui ont le plus de chances de concourir aux objectifs du PME PPR. Le programme sera ciblé sur les 62 pays qui signalent la présence de la PPR et les 14 pays suspectés d'être infectés ou à risque.

### Approche du programme

Le PME PPR, en tant qu'instrument de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la PPR, est un processus multinational qui comporte plusieurs stades et qui réduira les niveaux de risque épidémiologique et renforcera la prévention et le contrôle de la maladie. Ses quatre stades sont les suivants: évaluation de la situation, contrôle, éradication et maintien du statut indemne de PPR. Quel que soit le stade auquel un pays considère qu'il se situe au départ, il recevra un appui pour acquérir les capacités nécessaires pour les cinq éléments clés de la prévention et du contrôle de la PPR, à savoir: le système de diagnostic; le système de surveillance; le système de prévention et de contrôle; le cadre juridique; et l'engagement des parties prenantes. La mise en place de ces cinq éléments permettra à tous les pays d'avancer avec confiance jusqu'au contrôle et à l'éradication de la maladie. L'outil de suivi et d'évaluation de la PPR (PMAT) est utilisé dans le cadre de la Stratégie mondiale. Il mesure les activités et leurs effets à chaque stade, en donnant aux pays des guides et des jalons reposant sur des faits épidémiologiques et fondés sur des activités concrètes.

La PPR étant une maladie transfrontière, la Stratégie mondiale a identifié neuf régions ou sous-régions et promeut des réunions de coordination régionale périodiques et des échanges d'informations entre les parties prenantes. Le PME PPR introduit en outre une approche par «épi-zones», qui regroupe des régions/secteurs aux caractéristiques épidémiologiques similaires en zones, et requiert des efforts de contrôle et d'éradication concertés entre les différentes régions.

### Cadre du programme

Activités prévues pour les cinq prochaines années:

#### **Composante 1. Promotion d'un environnement favorable et renforcement des capacités vétérinaires**

Un environnement propice à la mise en œuvre du PME PPR requiert l'élaboration d'un cadre d'action logique et structuré, l'appui et la pleine participation des agriculteurs et des éleveurs, un cadre juridique adapté et des services vétérinaires renforcés.

##### Sous-Composante 1.1 Stratégie et plans techniques relatifs à la PPR

Les pays qui adhèrent à l'approche par étapes d'éradication de la peste des petits ruminants devront élaborer un Plan stratégique national (PSN), complété par des plans techniques pertinents, à savoir:

- i. Plan national d'évaluation (pour les pays entrant au stade 1);
- ii. Plan national de contrôle (pour les pays entrant au stade 2); et
- iii. Plan national d'éradication (pour les pays entrant au stade 3).

Ces plans seront intégrés à l'évaluation épidémiologique décrite à la Composante 2. Les communautés économiques régionales (CER) recevront aussi un appui pour concevoir des stratégies régionales spécifiquement adaptées à la SMCE PPR.



### Sous-Composante 1.2 Sensibilisation et engagement des parties prenantes

Il est essentiel de sensibiliser les divers intervenants de la chaîne de valeur des petits ruminants sur le dossier PPR pour qu'ils s'engagent de manière efficace dans le programme. Les organisations de parties prenantes et leurs activités seront recensées au plan national, et des stratégies et du matériel de plaidoyer et de communication seront élaborés et diffusés. Des partenariats actifs entre les services vétérinaires publics et des organisations non gouvernementales (ONG), des entités du secteur privé et des organisations de la société civile seront encouragés. Une formation appropriée d'auxiliaires communautaires de santé animale (CAHW), opérant sous la supervision de vétérinaires, sera promue là où c'est nécessaire.

### Sous-Composante 1.3 Cadre juridique

Un cadre juridique approprié est la pierre angulaire qui confère aux autorités nationales et locales, en particulier aux services vétérinaires, l'autorité et les capacités requises pour mettre en œuvre les mesures d'éradication de la PPR. À cette fin, le Programme d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE (VLSP) aidera les pays à actualiser comme il convient leurs cadres juridiques. Sur le plan juridique, les autres questions qui seront examinées avec les autorités nationales compétentes sont les régimes fonciers, le commerce, l'import-export, le CODEX, le commerce des produits de base et le travail des enfants. En concertation avec les Communautés économiques régionales, le PME PPR facilitera l'organisation de séminaires régionaux pour harmoniser les stratégies vétérinaires.

### Sous-Composante 1.4 Renforcement des Services vétérinaires

Dans les pays où une évaluation des performances des services vétérinaires a déjà été effectuée par l'OIE, les conclusions et les recommandations seront revues par les autorités et les responsables politiques compétents dans le contexte du Programme mondial d'éradication de la PPR. Les pays dans lesquels l'évaluation PSV date de plus de cinq ans seront invités à demander une mission de suivi de l'évaluation PVS, ou d'analyse des écarts PVS (si ce n'est pas déjà fait). Les rapports des missions d'évaluation PVS et d'analyse des écarts PVS seront analysés par les représentations régionales et sous-régionales de l'OIE, en coordination avec les CER concernées, pour mieux définir les besoins.

## Composante 2. Appui aux systèmes de diagnostic et de surveillance

Le PME PPR soutiendra les efforts visant à démontrer la présence (ou éventuellement l'absence) de la maladie dans un pays ou une région, sa distribution entre les différents systèmes agricoles, et enfin son impact sur ces systèmes. Ces efforts reposeront sur une évaluation de la situation épidémiologique et sur la mise en place d'un système de surveillance

fonctionnel. Le programme aidera les réseaux régionaux de laboratoires et d'épidémiologie à mieux coordonner et échanger leurs informations.

### Sous-Composante 2.1 Évaluation de la situation épidémiologique

À l'échelon national, le statut au regard de la PPR sera mis à jour chaque année, à l'aide de l'outil PMAT. Les pays formuleront un Plan national d'évaluation et entreprendront des visites sur le terrain pour identifier les principaux points à risque et les voies de transmission, en utilisant les principes de l'analyse des risques appliqués aux systèmes épidémiologiques et aux chaînes de valeur. Des évaluations seront aussi effectuées à l'échelon régional, pour permettre à certains pays de maintenir leur statut de pays indemne de la PPR, le cas échéant.

### Sous-Composante 2.2 Renforcement des systèmes de surveillance et des capacités des laboratoires

Au démarrage du programme, la surveillance aura pour objet de fournir des informations utiles pour élaborer la stratégie et permettre l'éradication de la maladie. L'objectif est d'identifier les populations qui jouent un rôle critique dans le maintien du virus, puis d'élaborer des stratégies de vaccination appropriées. Le programme assurera une série de stages de formation aux enquêtes épidémiologiques, à l'épidémiologie participative et à la surveillance participative des maladies – (approches syndromiques, épidémiologie et évaluation des risques). Il soutiendra aussi l'élaboration du Programme de formation de vétérinaires en épidémiologie de terrain piloté par la FAO pour lutter contre la PPR.

Les capacités en matière de diagnostics et de tests de laboratoire, de diagnostic différentiel de la PPR et de caractérisation d'isolats de virus sur le terrain seront renforcées. Au niveau régional, au moins neuf laboratoires directeurs régionaux (LRA) seront identifiés et recevront une assistance pour développer une expertise certifiée de façon à garantir la qualité des tests diagnostiques et à soutenir les laboratoires nationaux. Des tests de contrôle de qualité seront effectués au niveau international ou régional.

### Sous-Composante 2.3 Réseaux régionaux d'épidémiologie et de laboratoires

Le programme établira ou renforcera les réseaux régionaux d'épidémiologie et de laboratoires, et facilitera la désignation d'un laboratoire régional principal et d'un Centre d'épidémiologie régional principal (RLEC) dans chacune des neuf régions ou sous-régions. Des réunions des réseaux régionaux faciliteront les échanges de personnel des laboratoires et des centres d'épidémiologie nationaux dans chaque région.





### Composante 3. Mesures à l'appui de l'éradication de la PPR

Comme énoncé dans la stratégie mondiale de contrôle et d'éradication, les mesures en faveur de l'éradication de la PPR incluent principalement la vaccination, l'amélioration de la biosécurité, l'identification des animaux, le contrôle des mouvements d'animaux, la mise en quarantaine et les abattages sanitaires. Ces différents outils devraient être employés selon les besoins au fur et à mesure qu'un pays donné progresse vers le statut indemne de la PPR.

#### Sous-Composante 3.1 Vaccination et autres mesures de prévention et de contrôle de la PPR

Les vaccins actuellement disponibles (formes vivantes atténuées du virus de la PPR) sont très efficaces et fournissent une protection de longue durée. Des vaccins thermostables contre la PPR devraient être mis sur le marché d'ici peu. Le Programme mondial d'éradication soutiendra la mise en œuvre de normes de qualité pour la production et la livraison des vaccins contre la PPR (pratiques optimales de stockage, d'expédition et de manutention).

Alors qu'ils n'ont pas mené à leur terme des enquêtes épidémiologiques complètes sur la PPR (Stade 1) certains pays vaccinent activement contre la maladie. Des consultations seront conduites avec ces pays pour discuter de leurs stratégies de vaccination et s'assurer que les campagnes sont planifiées de façon rationnelle et dotées des ressources nécessaires, avec la participation des communautés concernées. En fonction des résultats des activités d'évaluation et de surveillance, les campagnes de vaccination devraient être limitées dans le temps et avoir un taux de couverture élevé pour parvenir à éliminer la maladie (viser une couverture de 100 pour cent pour atteindre le niveau d'immunité du cheptel requis dans les zones à haut risque). Le but est d'éviter les campagnes annuelles à faible taux de couverture vaccinale souvent signalées, ou de s'écarter de cette stratégie. Le protocole de vaccination sera basé sur une vaccination pendant deux ans, suivie de la vaccination des jeunes animaux (âgés de 4 mois à un an) durant la troisième année. Au total, environ 1,5 milliard d'animaux seront vaccinés pendant la durée du programme. Après chaque cycle de vaccination, les pays seront invités à effectuer une évaluation post-vaccination (PVE) et à en communiquer les résultats au Secrétariat FAO/OIE.

#### Sous-Composante 3.2 Démonstration du statut indemne de la PPR

Environ 79 pays historiquement indemnes de la peste des petits ruminants peuvent, s'ils le souhaitent, recevoir une assistance pour préparer leur dossier en vue d'obtenir la reconnaissance officielle, par l'OIE, du statut indemne de PPR sur une base historique. Les pays qui entrent au stade 4 doivent avoir un système de surveillance capable de démontrer l'absence d'infection par le virus de la PPR et de produire les données requises pour soumettre cette demande à l'OIE.

#### Sous-Composante 3.3 Contrôle d'autres maladies des petits ruminants concourant à l'éradication de la PPR

La SMCE PPR préconise, dans un souci de coût-efficacité, de combiner les stratégies de contrôle de la PPR avec des efforts de lutte contre d'autres maladies importantes des petits ruminants. Là où des données épidémiologiques adéquates sont disponibles, les pays recevront un appui pour formuler et mettre en œuvre des plans pour le contrôle des maladies des petits ruminants qu'ils considèrent comme prioritaires. La décision dépendra de la disponibilité de données épidémiologiques adéquates concernant les autres maladies jugées prioritaires.

### Composante 4. Coordination et gestion

La réussite du PME PPR nécessite des mécanismes de coordination efficaces aux plans mondial, régional et national.



©FAO/PPLPI

#### Sous-Composante 4.1. Niveau mondial

Au niveau mondial, le Secrétariat pour la PPR – placé sous l'autorité de la FAO et de l'OIE – est responsable de la supervision et des activités de facilitation, de recherche de consensus, de gestion et de mise en œuvre du programme, ainsi que de son évaluation, de son amélioration et de l'établissement des rapports. Il travaillera en liaison étroite avec les organisations régionales, les laboratoires ou centres de référence et les institutions techniques et de recherche, et favorisera des partenariats élargis avec d'autres organisations concernées. Un comité consultatif pour la PPR sera établi pour conseiller le Secrétariat PPR sur la pertinence actuelle et les réalisations du programme. Un Réseau mondial de recherche et d'expertise sur la Peste des petits ruminants (PPR GREN) sera constitué, en tant que cadre de consultations, de débats et de discussions scientifiques et techniques sur la PPR encourageant l'innovation.

#### Sous-Composante 4.2. Niveau régional

Le Secrétariat pour la PPR travaillera en partenariat avec des organisations continentales et régionales, telles que le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) et les communautés économiques régionales (CER) africaines, l'ANASE, l'organisation communautaire sous-régionale à visée économique (ECO) pour l'Asie centrale, le Conseil de coopération du Golfe (CCG) et l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), ainsi que d'autres organisations concernées et les bureaux régionaux, sous-régionaux et nationaux de la FAO et de l'OIE, pour soutenir les efforts d'éradication de la PPR. Chaque région désignera un Groupe consultatif régional pour superviser la mise en œuvre des activités de contrôle de la PPR. Ce groupe sera constitué de trois chefs des services vétérinaires, d'un coordonnateur du réseau régional d'épidémiologie, d'un coordonnateur du réseau régional de laboratoires, et de représentants du Secrétariat pour la PPR, des bureaux régionaux/sous-régionaux de la FAO et de l'OIE, et d'une organisation régionale et sous-régionale.

#### Sous-Composante 4.3. Niveau national

Le programme aidera les pays à établir, au sein du ministère en charge de l'élevage, un Comité national pour la PPR chargé de faciliter les consultations et de promouvoir l'engagement des parties prenantes. Un coordonnateur national pour la PPR sera nommé par le ministère compétent pour superviser la mise en œuvre du programme. La collaboration entre pays voisins sera encouragée pour élaborer et mettre en œuvre une approche transfrontière et harmonisée, dite « approche par épi-zone » pour éradiquer la PPR.

#### Coût du programme

Le budget de cette première phase quinquennale du programme est estimé à **996,4 millions d'USD**.



#pestedespetitsruminants

---

**Pour plus d'informations:**

Fao.org/ppr  
oie.int/PPR  
PPR-Secretariat@fao.org